



# Conditions générales relatives aux livraisons et aux services entre professionnels

Septembre 2022

## 1. Champs d'application

- 1.1 Les présentes Conditions générales (ci-après dénommées «**Conditions générales**») régissent les droits et obligations relatifs à la fourniture de produits, y compris le matériel informatique, les logiciels et les services tels que l'installation, l'assemblage, l'étalonnage et la maintenance corrective (ci-après dénommées «**Livraisons**»), par Rohde & Schwarz GmbH & Co. KG (ci-après dénommées «**R&S**») à des clients du secteur commercial, des personnes morales de droit public ou des établissements de droit public (ci-après désignés «**Client(s)**»). Les conditions générales du Client ne s'appliquent que si et dans la mesure où R&S les accepte explicitement par écrit. En particulier, le silence de R&S eu égard à des conditions générales divergentes ne vaut pas acceptation ou consentement, même pour les contrats futurs.
- 1.2 Sauf accord contraire, les Livraisons sont effectuées conformément aux conditions des Incoterms® 2020 CIP à la destination indiquée dans l'offre ou à un autre endroit.
- 1.3 Les documents, y compris, sans toutefois s'y limiter, les illustrations, les dessins, les poids, les spécifications de performance indiquées dans les brochures, les estimations de coûts et les fiches techniques, ne constituent pas une garantie quant à la qualité des livraisons.
- 1.4 Pour tenir compte des développements techniques qui peuvent survenir, il est possible que R&S remplace des produits individuels commandés par le Client ou des composants de ces produits explicitement mentionnés dans l'offre ou la confirmation de la commande émise par R&S par d'autres produits ou composants, même après la conclusion du contrat. Les parties conviennent que ces produits ou composants successeurs peuvent être fournis par R&S aux fins de l'exécution du contrat pour autant que ces produits ou composants successeurs soient conformes aux spécifications du produit commandé par le Client et que le prix reste inchangé.
- 1.5 Après l'émission d'une offre, R&S se réserve le droit d'effectuer des vérifications et des demandes complémentaires concernant (i) la solvabilité et la situation financière du Client, (ii) les règles et réglementations spécifiques pouvant s'appliquer au Client et (iii) tout embargo et sanctions éventuelles applicables. En fonction du résultat de ses investigations, R&S sera en droit, jusqu'à l'émission de l'accusé de réception de la commande, de modifier (par exemple en exigeant des garanties de paiement et/ou des acomptes) ou d'annuler l'offre ou, selon le cas, l'accord respectif. R&S ne pourra être tenu pour responsable par le Client en aucune façon à l'issue de ces vérifications, pour la modification ou l'annulation éventuelle de l'offre et le Client ne pourra se prévaloir d'aucun dédommagement.

## 2. Prix et conditions de paiement

- 2.1 Les prix sont indiqués en euros (€) et excluent toutes les taxes (comme la TVA), les droits ou frais de douane ainsi que les frais consulaires ou de légalisation applicables pouvant être prélevés conformément aux dispositions d'une loi autre que celle qui s'applique en vertu de l'article 14.1.
- 2.2 Les prix reflètent les coûts engagés par R&S au moment de la conclusion du contrat. Si les coûts devaient changer avant la date de livraison, R&S se réserve le droit d'ajuster les prix si les Livraisons s'effectuent plus de quatre (4) mois après la conclusion du contrat.
- 2.3 Les informations tarifaires ne sont pas engageantes et sont établies selon séparément. Les frais de préparation de ces informations tarifaires sont inclus dans le prix, sauf accord contraire, et ne seront facturés séparément que si aucune commande n'est passée pour la prestation en question.
- 2.4 Tous les paiements doivent être effectués sans aucune déduction à R&S dans les trente (30) jours calendaires à compter de la date de la facture.
- 2.5 Pour les commandes dont la valeur totale dépasse 50 000 € (net), un acompte correspondant à trente pour cent (30 %) de la valeur totale plus la taxe sur la valeur ajoutée au prorata sera exigée lors de la passation de la commande. R&S ne sera pas tenue de payer des intérêts sur l'acompte.
- 2.6 Le Client ne peut effectuer de compensation entre créances ou faire valoir un droit de rétention sur les créances que si celles-ci sont incontestées ou ont été ainsi établies par une décision de justice définitive et non susceptible d'appel. Le Client n'est autorisé à exercer son droit de rétention que pour les seules créances afférentes à la même relation contractuelle que la réclamation reconventionnelle de R&S.
- 2.7 Le lieu du paiement est Munich.

## 3. Clause de réserve de propriété

- 3.1 Les produits livrés en vertu des présentes demeurent la propriété de R&S jusqu'au paiement intégral à R&S du prix convenu.
- 3.2 R&S a le droit, sur la base de la réserve de propriété, d'exiger le retour des produits soumis à la réserve de propriété, à condition que le Client soit en retard de paiement du prix convenu pour eux. La demande de remise ne comporte pas non plus la déclaration de rétractation du contrat. Les règles de résiliation du contrat restent inchangées.
- 3.3 Le Client est tenu de traiter avec le plus grand soin les produits sous réserve de propriété et de notifier immédiatement R&S par écrit en cas de perte et/ou de détérioration de ces produits. Le Client doit assurer à ses propres frais les produits contre toute perte et/ou tout dommage causé aux produits pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, contre les risques d'incendie, de dégât des eaux, de vol et d'aléas naturels, etc., la somme assurée devant être suffisante pour couvrir la valeur de remplacement du produit concerné. Si des travaux d'entretien et/ou d'inspection sont nécessaires, le Client doit les exécuter en temps utile à ses frais.
- 3.4 En cas de saisie, de confiscation ou de toute autre atteinte portée par un tiers aux produits soumis à la réserve de propriété, le Client doit immédiatement informer le tiers de la propriété de R&S et en aviser immédiatement R&S par écrit afin que R&S puisse faire valoir ses droits de propriété.
- 3.5 Le Client a le droit de revendre les produits sous réserve de propriété dans le cours normal des affaires tant qu'il n'est pas en défaut de paiement. A titre préventif, le Client cède intégralement à R&S à titre de garantie toutes demandes de paiement ultérieures que le Client peut détenir à l'encontre de ses clients provenant de cette revente de produits sous réserve de propriété. Si les produits sous réserve de propriété sont revendus par le Client avec d'autres produits, sans qu'un prix individuel ne soit fixé pour les produits sous réserve de propriété, le Client cède alors à R&S à titre de garantie la partie de sa créance correspondant au prix convenu avec R&S pour les produits sous réserve de propriété. R&S accepte une telle cession.
- 3.6 Le Client sera autorisé à collecter les créances cédées à R&S comme indiqué ci-dessus jusqu'à ce que cette autorisation soit révoquée par R&S. En cas de non-respect par le Client de ses obligations contractuelles, notamment en cas de défaut de paiement, ou s'il existe des motifs raisonnables de soupçonner que le Client est en situation de surendettement ou d'insolvabilité imminente, R&S peut révoquer l'autorisation de recouvrer ces créances et exiger du Client qu'il communique sans délai à R&S les créances cédées et les débiteurs individuels et qu'il notifie la cession aux débiteurs individuels et fournisse à R&S tous les documents et informations dont R&S a besoin pour faire valoir directement les créances.
- 3.7 La cession des créances des articles 3.5 et 3.6 s'appliquera même si la clause de réserve de propriété prévue à l'article 3.1 est invalide en



vertu des dispositions de la loi s'appliquant dans le pays dans lequel le produit est situé.

- 3.8 Le Client doit notifier R&S par écrit sans délai si une demande d'ouverture de procédure d'insolvabilité a été déposée à son encontre.

#### 4. Délais de livraison

- 4.1 Le respect des dates et délais de livraison convenus (ci-après dénommés collectivement «**Délais de livraison** ») pour les Livraisons par R&S exige l'exécution diligente et en temps opportun de toutes les obligations et devoirs du Client, en particulier la réception en temps voulu des paiements dus, la réception en temps voulu de tous les documents à livrer par le Client, les autorisations et les approbations et la mise à disposition des éléments nécessaires conformément à l'article 8 ce qui inclut également, à titre d'exemple, la délivrance d'un certificat d'utilisateur final dûment signé si R&S en fait la demande pour obtenir une licence d'exportation. Si le Client ne s'acquiesce pas à temps de ses obligations et tâches, les délais de livraison de R&S seront prolongés en conséquence, auquel s'ajoute une période de redémarrage éventuelle.
- 4.2 Si les Livraisons sont retardées pour des raisons imputables au Client, les Délais de livraison pour R&S sont réputés respectés si la disponibilité de la livraison est notifiée dans les délais convenus.
- 4.3 Si le Client subit un dommage à la suite d'un retard de livraison dont R&S est seul responsable, le Client peut exiger des dommages-intérêts équivalant à un demi pour cent (0,5 %) de la valeur de la partie retardée des Livraisons à compter de la troisième semaine complète de retard pour chaque semaine complète de retard supplémentaire, jusqu'à un total de cinq pour cent (5 %) de la valeur de la partie retardée des Livraisons.
- 4.4 Les réclamations du Client pour tout dommage et/ou perte supplémentaire dépassant le maximum de cinq pour cent (5 %) visé à l'article 4.3 seront exclues, même après l'expiration de tout délai supplémentaire de livraison fixée par R&S.
- 4.5 Le Client peut résilier le contrat que conformément aux dispositions légales pour cause de retard si les dommages-intérêts fixés ont atteint le maximum de cinq pour cent (5 %) prévu à l'article 4.3.
- 4.6 À la demande de R&S, le Client doit indiquer dans un délai raisonnable s'il a l'intention de résilier le contrat en raison du retard ou s'il en exige l'exécution. Les droits fondés sur la défaillance se prescrivent dans les six (6) mois de leur survenance ou de leur connaissance, ou au moment où ils auraient été connus si le Client n'avait pas fait preuve de négligence grave.
- 4.7 Si les Livraisons sont retardées à la demande du Client, ou pour d'autres raisons relevant de la responsabilité du Client, R&S peut, sous réserve de tous autres droits et réclamations, facturer au Client des frais de stockage d'un montant égal à un demi pour cent (0,5 %) de la valeur des Livraisons concernées pour chaque mois ou partie du mois, à compter du premier jour suivant l'avis de disponibilité de la livraison. Les parties ont le droit d'apporter la preuve de coûts de stockage plus élevés ou moins élevés.

#### 5. Force majeure

- 5.1 Sont considérés comme cas de force majeure, sans s'y limiter, la mobilisation, la guerre, l'émeute, la grève, les blocages, les actes de terrorisme, les accidents nucléaires, les actes ou omissions gouvernementaux ou souverains (y compris, mais sans s'y limiter, le refus, l'octroi avec restriction ou tout retard dans l'octroi d'autorisations, permis, licences ou prestations de nature gouvernementale ou officielle, ainsi que l'annulation ou la suspension totale ou partielle de ces autorisations, permis, licences ou prestations, un arrêt imposé par les autorités douanières, l'imposition d'un embargo ou de sanctions par une autorité ou par un organisme international, multinational ou supranational), les épidémies, les pandémies, les restrictions de transport et les restrictions de consommation d'énergie, une pénurie générale de matières premières et de fournitures courantes, la non-livraison ou une livraison tardive par des sous-fournisseurs ou sous-traitants, les catastrophes naturelles et les cas d'événements inévitables (par exemple une activité volcanique, un tremblement de terre, des orages, inondations, incendies, tempêtes et autres conditions météorologiques défavorables) ainsi que tous autres événements qui échappent au contrôle de la partie ou de ses sous-fournisseurs ou sous-traitants qui en sont impactés.
- 5.2 La partie touchée par un cas de force majeure doit informer l'autre partie de l'événement dans un délai raisonnable. Les obligations contractuelles affectées par un cas de force majeure seront suspendues et les périodes d'exécution de ces obligations contractuelles seront prolongées en conséquence, avec une période de redémarrage raisonnable.
- 5.3 Si la suspension des obligations contractuelles en raison d'un cas de force majeure se prolonge au-delà de six (6) mois, chaque partie aura le droit de résilier le contrat sans engager sa responsabilité eu égard au cas de force majeure ou de la résiliation susmentionnée.

#### 6. Livraison/Acceptation

- 6.1 Si une réception a été prévue, le Client acceptera toutes les Livraisons contractuelles reçues même si des défauts mineurs sont constatés.
- 6.2 Les livraisons anticipées et les livraisons partielles sont autorisées dans la mesure où le Client peut raisonnablement accepter de telles livraisons.
- 6.3 Si une réception est prévue et que R&S demande la réception des Livraisons, le Client doit l'effectuer dans le plus bref délai, et au plus tard deux (2) semaines à compter de la date de livraison. Si le Client n'effectue pas une réception dans les délais ou s'il refuse de le faire sans justification, la réception sera réputée avoir eu lieu. La réception sera également réputée avoir eu lieu si les Livraisons ont été revendues ou (le cas échéant après l'achèvement d'une phase de test convenue) sont déjà en utilisation.

#### 7. Transfert de risque

- 7.1 Le risque sera transféré au Client conformément aux Incoterms® 2020 applicables, même s'il a été convenu que l'installation ou le montage se ferait dans les locaux du Client. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux Livraisons pour lesquelles une réception est prévue.
- 7.2 Pour les Livraisons pour lesquelles une réception est prévue, le risque sera transféré au Client dès que la réception sera prononcée. Si toutefois R&S livre ou remet les Livraisons avant leur réception, le risque associé à ces Livraisons sera alors transféré au Client à ce moment-là.
- 7.3 Si la livraison, le montage, l'installation, la remise ou la réception sont retardées parce que le Client le souhaite, parce que le Client est en retard de réception ou pour d'autres raisons dont le Client est responsable, le risque pour les Livraisons affectées par le retard passe avant le délai spécifié aux articles 7.1 ou 7.2 pour la durée de ce délai au Client. R&S est toutefois prêt à prendre les mesures de précaution demandées par le Client et aux frais du Client.

#### 8. Fourniture de matériel et autres obligations de coopération

- 8.1 Si les Livraisons à effectuer par R&S incluent soit en totalité, soit en partie, l'exécution de services tels que, mais sans s'y limiter, l'installation, le montage, l'étalonnage ou la maintenance corrective, alors le Client doit s'assurer que tous les éléments fournis par le Client à la demande de R&S pour exécuter ces services, comme par exemple les accessoires et, dans le cas de produits tiers, les manuels d'utilisation, les descriptions et les fiches techniques, soient fournis en temps opportun à R&S à l'endroit convenu et dans leur intégralité avant que R&S ne commence ces services. Le transport aller et retour est aux frais et aux risques du Client.
- 8.2 Tous les travaux préparatoires à effectuer par le Client doivent être organisés de telle sorte que, avant le début des services, R&S puisse immédiatement commencer à fournir les services dès l'arrivée du personnel déployé par R&S et les continuer sans interruption.
- 8.3 Le Client doit se procurer et mettre à disposition en temps opportun et à ses frais tout le personnel qualifié, les travaux auxiliaires incombant à des tiers, les biens de consommation et le matériel, l'alimentation électrique, l'eau, les sorties et les lignes d'alimentation, les vêtements et dispositifs de protection, les locaux appropriés (y compris les locaux où stocker le matériel) au niveau de qualité et d'adéquation requis. Le



Client devra aussi obtenir les autorisations officielles, autres que celles régies par l'Incoterm convenu, en temps opportun et à ses frais, et communiquer à R&S toute règle spécifique au site aux fins de prévenir tout accident. Avant le début des services, le Client doit mettre toutes les informations nécessaires à la disposition de R&S, y compris, mais sans s'y limiter, les informations relatives à l'emplacement des lignes cachées, la conception de l'infrastructure du réseau sans fil du Client, les données structurelles nécessaires, etc. sans en avoir reçu la demande.

- 8.4 Si R&S a des doutes légitimes quant à la qualité et à l'adéquation du matériel fourni par le Client ou de la coopération de ce dernier, R&S se réserve le droit de refuser l'exécution des services ou de refuser d'assumer toute responsabilité.
- 8.5 Il appartient à R&S de décider où les prestations seront exécutées, si plusieurs zones d'exécutions sont disponibles.

#### 9. Droits d'utilisation du Client (en particulier des logiciels)

Le Client a le droit d'utiliser les Livraisons ou des parties de celles-ci, protégées par des droits de propriété industrielle ou des droits d'auteur (ci-après dénommés « **Droits de propriété** ») comme suit:

- 9.1 R&S accorde au Client le droit non exclusif et non sous-licenciable d'utiliser les Livraisons conformément au contrat. Ce droit d'utilisation est limité à la période convenue; à défaut d'un tel accord, le droit d'utilisation sera illimité dans le temps. Le Client n'a toutefois pas le droit de traiter, retravailler, redessiner ou communiquer au public les Livraisons ou des parties de celle-ci (en particulier en les rendant accessibles au public). Le Client n'est pas non plus autorisé à reproduire les Livraisons ou des parties de celles-ci, sauf si cela est nécessaire à l'utilisation prévue ou pour créer une copie de sauvegarde.
- 9.2 Lorsque le droit d'utilisation est illimité dans le temps, le Client a le droit de transférer ces droits d'utilisation à des tiers. Le Client ne peut toutefois louer ou prêter les Livraisons à des tiers qu'avec l'accord écrit de R&S. Si le Client transfère le droit d'utilisation à un tiers, il est tenu d'imposer à ce tiers les obligations et restrictions énoncées aux articles 9.1 à 9.5.
- 9.3 Les Livraisons peuvent contenir des pièces qui sont soumises à des conditions d'utilisation distinctes de tiers (par exemple, tout logiciel tiers standard ou logiciel open source) qui prévalent sur les dispositions du présent article 9. R&S doit faire référence à ces pièces et à leurs conditions d'utilisation distinctes à un endroit opportun et doit mettre ces conditions d'utilisation distinctes à la disposition du Client.
- 9.4 R&S doit fournir au Client des logiciels dans un format exploitable par machine (code objet) et sans code source ni documentation de code source. Cette disposition s'applique même si R&S accorde au Client le droit de traiter, de retravailler ou de reconcevoir les Livraisons ailleurs. Toutefois, si les conditions d'utilisation distinctes de tiers (article 9.3) prévoient la fourniture du code source, R&S doit, à la demande du Client, fournir à ce dernier le code source devant être communiqué ou le rendre disponible pour téléchargement.
- 9.5 Sous réserve de toute disposition légale impérative ou de toute stipulation écrite contraire, le Client n'est pas autorisé à décompiler, désassembler ou procéder à une ingénierie inverse du logiciel pour en obtenir le code source.

#### 10. Responsabilité pour matériel défectueux

- 10.1 Si les Livraisons présentent un défaut matériel, elles seront réparées ou remplacées gratuitement au choix de R&S (ci-après dénommées « **Exécution ultérieure** »).
- 10.2 Les réclamations et droits du Client en raison de matériel défectueux se prescrivent après douze (12) mois, à compter du moment du transfert des risques selon l'article 7. Cette disposition ne s'applique pas si la loi exige des périodes plus longues ou en cas d'acte délibéré ou de dissimulation frauduleuse du défaut.
- 10.3 Le Client doit fournir une notification écrite détaillant tout défaut du matériel à R&S. Si la notification du défaut n'était pas justifiée, R&S aura le droit de demander au Client le remboursement des frais encourus par R&S.
- 10.4 R&S aura toujours un droit de regard sur le mode d'exécution ultérieure deux fois dans un délai raisonnable. Sans préjudice de toute réclamation pour indemnisation en vertu de l'article 12, le Client peut résilier le contrat ou réduire la rémunération en cas d'échec de l'exécution ultérieure.
- 10.5 Le Client ne pourra pas faire valoir de droits ou de réclamations en raison de défauts sur un matériel : (i) en cas d'écarts insignifiants par rapport à la qualité convenue et/ou en cas d'altération insignifiante de l'utilisabilité ; (ii) en cas de dommages survenant après le transfert des risques (par exemple à la suite d'une manipulation incorrecte ou négligente, d'une utilisation excessive, de moyens d'exploitation inadaptés, de travaux de construction inadéquats) ou en cas d'usure naturelle des produits ; (iii) en cas de dommages, dans la mesure où ils résultent d'influences externes - telles que chimiques, électrochimiques, électriques et atmosphériques - qui ne sont pas prévu dans le cadre le contrat ; ou (iv) dans la mesure où le défaut est causé par le fait que les Livraisons sont modifiées, réparées ou utilisées contrairement aux spécifications de R&S par le Client ou un tiers.
- 10.6 Si l'article a été transporté dans un lieu autre que le lieu de livraison, R&S ne prendra en charge, en ce qui concerne les exécutions ultérieures, que les seules dépenses, notamment le transport, les voyages, les coûts de main-d'œuvre et de matériel – qui auraient été encourus si le Client n'avait pas transporté les articles dans un autre endroit ; en ce cas, le Client devra assumer les coûts supplémentaires générés par les exécutions ultérieures résultant du fait que les articles ont été transportés dans un autre endroit.
- 10.7 Seuls les écarts reproductibles par rapport aux spécifications sont considérés comme des défauts matériels dans le cas des logiciels. Toutefois, un défaut matériel ne sera pas considéré comme existant s'il n'apparaît pas dans la dernière version du logiciel fourni au Client et si le Client peut raisonnablement utiliser cette dernière version. En outre, le Client ne pourra pas faire de réclamations fondées sur des vices matériels si le défaut matériel est dû à l'une des circonstances suivantes : (i) incompatibilité du logiciel avec l'environnement de traitement des données utilisé par le Client, sauf s'il est explicitement prévu dans la documentation R&S ou a été autrement autorisé par écrit par R&S ; (ii) utilisation du logiciel avec un logiciel fourni par des tiers, sauf si le cas est explicitement prévu dans la documentation R&S ou a été autorisé par écrit par R&S ; ou (iii) maintenance inappropriée du logiciel par le Client ou des tiers.
- 10.8 Tous autres droits et réclamations dus à des défauts matériels sont exclus.

#### 11. Responsabilité en cas de contrefaçon ou de violation des droits de propriété de tiers

- 11.1 R&S est tenue d'effectuer les Livraisons sans contrefaçon, et qui n'enfreignent pas les droits de propriété intellectuelle de tiers. Dans le cas où un tiers fait des réclamations légitimes contre le Client en raison de violations sur les titres de propriété résultant de l'utilisation contractuelle des Livraisons, R&S est responsable envers le Client dans le délai indiqué à l'article 10.2 comme suit:
- 11.1.1 R&S doit, à sa propre discrétion et à ses frais, obtenir le droit (d'utilisation) correspondant aux Livraisons concernées dans un délai raisonnable, ou modifier ou remplacer ces Livraisons de manière à ce qu'il n'y ait plus de violations de titre. Si R&S ne peut y remédier dans des conditions raisonnables, le Client a le droit de résilier le contrat ou de réduire sa rémunération, nonobstant toute réclamation pour dommages-intérêts en vertu de l'article 12.
- 11.1.2 Le Client ne peut faire valoir ses droits et réclamations au titre d'une violation de propriété intellectuelle que s'il (i) informe R&S sans délai et par écrit des réclamations présentées par des tiers ; (ii) ne reconnaît aucune violation d'un droit de propriété intellectuelle litigieux ; (iii) n'exclut aucune défense contre les réclamations présentées par le tiers en prenant des mesures spécifiques ou en omettant de prendre des mesures spécifiques ; et (iv) informe R&S par écrit, dans un délai raisonnable, de toutes les mesures de défense prévues et des tentatives de règlement impliquant R&S, sur demande. Si la notification de défaut n'était pas justifiée, R&S aura le droit de demander au Client de lui rembourser les frais encourus.
- 11.2 En particulier, le Client ne pourra faire valoir ses droits et ni faire aucune réclamation pour violation des titres de propriété s'il est responsable de la violation des droits de propriété. Le Client ne pourra faire valoir ses droits et faire aucune réclamation au titre d'une violation de propriété



intellectuelle si la violation des droits de propriété intellectuelle est causée par (i) des spécifications spéciales du Client ; (ii) une application qui ne pouvait être prévue par R&S ; (iii) une modification des Livraisons par le Client ou par des tiers ; ou (iv) si les Livraisons sont utilisées avec des produits non fournis par R&S.

11.3 Tous autres droits et réclamations pour violation de droits de propriété intellectuelle sont exclus.

## 12. Responsabilité

12.1 La responsabilité de R&S envers le Client pour toutes les réclamations, quelques soient leurs fondements juridiques (y compris les obligations d'indemnisation et les garanties), et y compris les dommages-intérêts et éventuelles pénalités contractuelles, est limitée au total à quinze pour cent (15%) du montant net de la commande.

12.2 R&S ne saurait être tenue responsable, quel qu'en soit le fondement juridique (y compris les obligations d'indemnisation et les garanties), des dommages accessoires, indirects ou consécutifs, pertes financières, remboursement des dépenses, recours relatifs aux réclamations contractuelles de tiers ou réclamations pour perte de profit, perte d'utilisation, perte de production, interruption d'activité, frais de financement, perte d'intérêts, achat de substitution ou perte de données, d'informations ou de programmes liés au logiciel.

12.3 Le délai de prescription pour les réclamations résultant d'un retard est basé sur l'article 4.6 tandis que le délai de prescription pour les réclamations fondées sur des défauts est régi par les articles 10.2 et 11.1. Les autres droits se prescrivent dans les douze (12) mois de leur naissance ou de leur connaissance, ou au moment où ils auraient été connus si le Client n'avait pas fait preuve de négligence grave.

12.4 Les sous-sections ci-dessus ne s'appliquent pas (i) en cas d'acte intentionnel, (ii) aux dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ou (iii) dans la mesure où ceux-ci violent une loi impérative (par exemple une loi applicable sur la responsabilité du fait des produits).

## 13. Confidentialité

13.1 Si un accord de confidentialité a déjà été conclu entre R&S et le Client, celui-ci reste en vigueur et prévaut sur les dispositions suivantes du présent article 13. Les obligations découlant de l'accord de confidentialité susmentionné s'appliquent mutatis mutandis au contrat conclu qui comprend les présentes Conditions générales, l'offre, la confirmation de commande ainsi que toutes les informations divulguées au Client dans le cadre de l'exécution du contrat par R&S, une société affiliée de R&S ou par des tiers pour le compte de R&S, sous quelque forme que ce soit.

13.2 Le contrat conclu qui inclut les présentes Conditions générales, l'offre, la confirmation de commande ainsi que toutes les informations communiquées au Client dans le cadre de l'exécution du contrat par R&S, une société affiliée de R&S ou par des tiers pour le compte de R&S (par exemple, les connaissances, expérience, documents, inventions, processus de production, dessins mécaniques, tarifs et autres secrets et renseignements commerciaux), sous quelque forme que ce soit (ci-après dénommés «**Informations confidentielles**»), doivent être considérés comme étant confidentiels par le Client et être utilisés exclusivement aux fins pour lesquelles les informations ont été fournies. Un transfert à des tiers n'est autorisé qu'avec le consentement écrit préalable de R&S, et en cas de consentement au transfert, ces tiers doivent être tenus par le Client de maintenir la confidentialité au moins conformément aux dispositions du présent article 13 avant le transfert.

13.3 Les obligations susmentionnées ne s'appliquent toutefois pas aux informations (i) généralement connues ; (ii) qui deviennent connues sans qu'il y ait manquement à l'obligation de confidentialité ; (iii) qui étaient déjà légalement connues du Client sans que ce dernier soit tenu de les traiter comme confidentielles avant leur transmission ; (iv) qui sont légalement mises à la disposition du Client par un tiers ; (v) qui sont indépendamment préparées par le Client sans recourir à des informations confidentielles ; ou (vi) que le Client est tenu de divulguer en vertu d'une obligation légale impérative ou dont la divulgation est exigée par un tribunal ou une autorité compétente.

13.4 Les Informations confidentielles reçues doivent être immédiatement retournées ou détruites, sur demande et au choix de R&S. Les obligations susmentionnées de retourner et de détruire les informations ne s'appliquent pas (i) aux Informations confidentielles se présentant sous une forme électronique (par ex. courriel) copiées dans le cadre des procédures de sauvegarde de routine ; et (ii) les cas dans lesquels le Client est tenu de conserver les Informations confidentielles en vertu de dispositions légales impératives. La condition préalable, cependant, est que ces informations confidentielles soient traitées de manière confidentielle conformément aux dispositions du présent article 13 jusqu'à l'expiration du délai prévu à l'article 13. 5.

13.5 Les obligations de confidentialité précitées s'appliquent pendant cinq (5) ans à compter de la conclusion du contrat.

## 14. Loi applicable / Tribunal arbitral

14.1 Le contrat conclu entre R&S et le Client, y compris son interprétation, est régi exclusivement par le droit allemand, à l'exclusion des articles 305 à 310 du Code civil allemand et des règles de conflit de lois. La Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente internationale de marchandises (CISG) n'est pas applicable.

14.2 Tous les litiges, divergences d'opinions, droits ou revendications découlant ou liés à l'accord entre R&S et le Client ou à sa violation, résiliation ou nullité feront l'objet, sauf accord amiable conclu entre les parties, d'un règlement exclusif et définitif par voie d'arbitrage en accord avec les règles d'arbitrage en vigueur de la Chambre de commerce internationale (CCI), à Paris en France, telles que modifiées. Le droit de chacune des Parties à solliciter une procédure de relance ou une mesure provisoire devant les tribunaux compétents ne sera toutefois pas affecté.

14.3 Les arbitres seront au nombre de trois (3), sauf si les Parties s'accordent sur un arbitre unique. Le lieu de l'arbitrage sera Munich, en Allemagne. La langue d'arbitrage est l'allemand si le Client a son siège social en Allemagne ou en Autriche, ou l'anglais si le Client a son siège social ailleurs qu'en Allemagne et en Autriche.

14.4 Les frais d'arbitrage doivent être supportés par la partie perdante ou par les deux parties en fonction du niveau de responsabilités respectif. Outre les frais de la CCI et les honoraires des arbitres, les frais susmentionnés comprennent également les honoraires raisonnables des avocats et les dépenses des parties.

## 15. Stipulations finales

15.1 Si une des dispositions du contrat devait s'avérer nulle, la validité des autres dispositions ne s'en trouverait pas affectée. Cette disposition ne s'applique pas si le respect du contrat représente une contrainte excessive pour l'une des parties.

15.2 Tous les accords contractuels, y compris les modifications, suppléments et autres accords connexes, doivent être conclus par écrit pour être valables. Cette exigence formelle ne peut être levée que par écrit.